

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A Monsieur. PERETTI.
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu la loi du 31 décembre sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 13 décembre 1982,

Vu l'adhésion au classement donnée le 30 octobre 1979 par le Ministre des Anciens Combattants,

A R R E T E

Article 1 : Sont classées parmi les Monuments Historiques les deux cimetières militaires et la stèle commémorative du naufrage de la "Semillante" aux îles Lavezzi à BONIFACIO (Corse-du-Sud) figurant au cadastre Section Q, sous les n°s 33 d'une contenance de 7 a 60 ca
34 d'une contenance de 2 ha 26 a
et 39 d'une contenance de 6 a 08 ca

appartenant à l'Etat et affectés au Ministère des Anciens Combattants .

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés .

Article 3 : Il sera notifié au Ministre des Anciens Combattants, affectataire, au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne , de son exécution .

Paris, le 8 MARS 1983

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

R. Combe
Signé: R. COMBE

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTIN